



Pôle Infrastructures, Aménagement
Et Accompagnement des Territoires

Direction Routes et Aménagement
Territorial Livradois Forez

ENEDIS

Affaire suivie par Valentin LAVIGNE

40 RUE DE CHANTERANNE

63100 CLERMONT FERRAND

Affaire suivie par Secteur de THIERS

☎ : 04 73 80 39 69

Objet : Renf BT Avenue Pierre et Marie CURIE

N° d'Affaire ENEDIS : DD28/ 049223

**RD 223 au PR 0+000 et au PR 0+120 (sous trottoir),
11 Bis Avenue Pierre et Marie CURIE, en agglomération; Commune de COURPIERE**

Accord d'occupation

En réponse à votre demande du **19 septembre 2024** j'ai l'honneur de vous donner l'accord d'occupation du domaine public pour les travaux cités en objet conformément aux prescriptions du Règlement de Voirie Départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme du 25 juillet 2012.

Vous voudrez bien respecter les prescriptions suivantes :

Les travaux devront être exécutés dans les conditions suivantes :

Les bords de la tranchée doivent être préalablement **découpés** pour éviter la dislocation des bords de fouilles.

Les matériaux extraits devront être immédiatement **évacués** au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille.

Je vous rappelle que toute demande de modifications de circulation (rétrécissement à une voie, pose de feux tricolores, déviations éventuelles, etc....) devra faire l'objet d'une demande à la **Mairie de Courpière (en agglomération)** et ce, **15 jours minimum avant la date de commencement des travaux**. Ces demandes seront toujours accompagnées d'un plan de signalisation ou de circulation.

Si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, si la demande d'accord de voirie ne propose pas de période d'exécution des travaux à la validation du gestionnaire de la route, la présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de **1 an** à compter de la date de sa signature.

REMBLAYAGE DES TRANCHEES SOUS DEPENDANCES

Les travaux devront être exécutés dans les conditions suivantes :

Les bords de la tranchée doivent être préalablement **découpés** pour éviter la dislocation des bords de fouilles.

Les matériaux extraits devront être immédiatement **évacués** au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille.

FICHE G-2		TRANCHEE SOUS TROTTOIR (supportant des charges lourdes)	
Structures de remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Revêtement		Reconstitution	
Corps du trottoir	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	30 cm
Remblai sous trottoir	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie. Grillage avertisseur	30 cm
	Q4		
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

La couverture minimale des réseaux sera de **0.60 m sous trottoir** avec pose d'un grillage de couleur approprié selon le type de réseau et à une distance réglementaire. En traversée de chaussée, les réseaux seront disposés dans une gaine ou un fourreau enrobé de sable.

→ **Reconstitution du trottoir à l'identique après le passage du réseau.**

A l'issue des travaux, le bénéficiaire du présent accord d'occupation, devra transmettre à la Direction des Routes, du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires (Direction Routes et Aménagement Territorial Livradois Forez) , dans le délai de 1 mois suivant la fin des travaux le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public.

Un contrôle des travaux aura lieu à la suite et fera l'objet d'un PV contradictoire de parfait achèvement.

Autres :

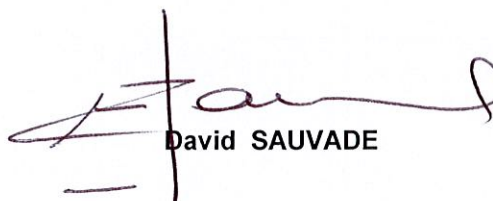
En cas de découvertes d'ouvrages non prévus, vous devrez avant toute réalisation de travaux sur cet ouvrage prévenir le **Secteur de THIERS** (04.73.80.39.69).

Les réparations devront être effectuées suivant les règles de l'art.

Le bénéficiaire du présent accord d'occupation sera tenu de réparer tous les désordres intervenus dans les 2 ans à partir de la date de ce PV contradictoire.

Ambert, le **26 septembre 2024**

Pour la Directrice Générale du Pôle Infrastructures,
Aménagement et Accompagnement des Territoires,
L'adjoint à la Directrice des Routes et de l'Aménagement
Territorial du Livradois-Forez



David SAUVADE

Copie du présent arrêté sera adressé :

À Madame la Directrice Générale des Routes du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (Conseil Départemental du Puy-de-Dôme) ;

À Madame la Directrice des Routes et de l'Aménagement Territorial du Livradois Forez (Secteur de THIERS) ;

Pour information à Monsieur le Maire de COURPIERE.